

Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de fr. 425'000.-- pour la démolition de la station d'épuration (STEP) des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle de Doubs

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Historique

En 2002, le Conseil général des Bayards votait un crédit de 705'000 francs destiné à la construction d'une station de pompage des eaux usées et des canalisations d'évacuation jusqu'aux Verrières, ainsi que pour les participations au réseau EU (eaux usées) des Verrières et à la STEP (France). En effet, la station d'épuration des Bayards, selon le système EMSCHER, n'était plus du tout adaptée aux normes et totalement dépassée.

Lors de discussions préalables, le service cantonal de la protection de l'environnement a exclu d'emblée la possibilité de construire une station EU uniquement pour le village des Bayards en relevant qu'aucune subvention ne serait alors octroyée.

En parallèle, une construction de conduites en direction du Vallon était également écartée, pour des raisons évidentes de coûts disproportionnés.

La seule alternative envisageable et, par ailleurs, subventionnée était donc le raccordement au réseau existant des Verrières et le transit des EU vers la station française existante des Verrières-de-Joux.



Le crédit ainsi voté a permis de construire une station de refoulement des EU en direction des Verrières (CH), avec transit des EU par les canalisations de ce village jusqu'à la station d'épuration des Verrières-de-Joux pour traitement.

Les travaux ont été réalisés entre 2002 et 2003. A cette occasion, les Bayards ont conclu une convention avec la Commune des Verrières, pour la participation aux coûts relatifs à la conduite principale EU et aux deux stations de relevage. A été également signée une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Larmont (CCL), Les Verrières et Les Bayards, pour la répartition des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation. La clé de répartition a été définie comme suit : CCL = 27,62 %, Les Verrières 50,28 %, Les Bayards = 22,10 %.

Station d'épuration des Verrières-de-Joux

La station d'épuration des Verrières-de-Joux, construite en 1975, bien qu'ayant un génie civil relativement correct, nécessite une refonte complète. Il en va du respect des nouvelles obligations réglementaires de la loi sur l'eau. Aussi, deux cabinets d'études ont été mandatés pour établir un diagnostic, couplé à un schéma directeur d'assainissement.

Des solutions techniques ont été proposées, assorties de comparatifs financiers. Deux options se sont alors dégagées :







-  la construction d'une station neuve,
-  la suppression de la station actuelle et le raccordement à celle de Doubs.

Le coût de construction d'une nouvelle STEP est estimé à 1'350'000.-- euros avec un coût de fonctionnement annuel de 80'000.-- euros.


Le raccordement à la STEP de Doubs est évalué à 1'201'000.- euros avec un coût de fonctionnement annuel estimé à 32'000.-- euros.

Au vu des montants ci-dessus, la deuxième variante a été retenue par la CCL, les Verrières, les Bayards et le service de la protection de l'environnement. Celui-ci, favorable au projet, s'est engagé à subventionner le projet sur territoire suisse à hauteur de 40%. Dans le but de mieux répartir les charges, nous avons sollicité la CCL pour qu'elle finance intégralement les travaux et que notre part aux coûts de fonctionnement annuel soit adapté en conséquence pendant 30 ans. Malheureusement, cette procédure a dû être écartée, car elle nous aurait fait perdre toute prétention de subvention.

Les avantages de la construction d'une nouvelle STEP sont les suivants :

-  pas de construction d'une infrastructure importante pour une petite population,
-  pas de problèmes d'épandage des boues, par ailleurs interdit en Suisse et bientôt en France,
-  intégration d'une petite entité dans un complexe plus approprié,
-  pas de gestion technique d'un domaine délicat,
-  coûts de maintenance bien mieux répartis, avec un plus grand nombre de partenaires,
-  frais de fonctionnement sensiblement inférieurs à ceux pratiqués en Suisse.

et les inconvénients :

-  obligation de s'en référer aux décisions des instances françaises avec peu de possibilités d'intervention.

Travaux et plan financier

Détail des travaux

Station de refoulement pneumatique	350'000.- euros
Génie civil pour la conduite	666'000.- euros
Démolition de la STEP actuelle	100'000.- euros
Honoraires et prestations	70'000.- euros
Divers et imprévus	15'000.- euros
TOTAL HT	1'201'000.- euros

Plan de financement, selon la clé de répartition de la convention

CCL (27.62%)	331'716.20 euros
Val-de-Travers, village des Bayards (22.10%)	265'421.00 euros
Les Verrières (50.28%)	603'862.80 euros
TOTAL HT	1'201'000.- euros

La demande de crédit est sollicitée sur le montant hors taxe du fait que la Communauté de Communes du Larmont ne nous facturera pas la TVA.

Demande de crédit pour le village des Bayards

Part des Bayards – montant du crédit	265'421.00 euros au cours de 1.60, arrondi	fr. 425'000.--
Subvention SCPE	40%	-fr. 170'000.--
TOTAL NET		fr. 255'000.--

Pour Les Verrières, un crédit d'un million de francs a déjà été accepté lors de la séance du Conseil général du 17 décembre 2008.

Les autorités législatives des Bayards avaient prévu en 2008 un budget d'investissement de fr. 360'000.--. Les travaux n'ayant pas été réalisés, cette somme a été reportée dans le budget 2009 de la Commune de Val-de-Travers.

Incidences sur le prix de l'épuration

Pour le village des Bayards

Le prix actuel de la taxe d'épuration pratiquée au Bayards est de fr. 2.80/m³ pour un volume d'eau moyen de 13'700 m³ annuel. La répercussion de cet **investissement** qui doit être amorti à raison de 2.5% (fr. 6'375.--/an) ainsi que l'imputation des intérêts passifs (fr. 6'961.--/an) représentent une augmentation de **fr. 0.97/m³, dès 2010**. Les frais de **fonctionnement** pour cette nouvelle STEP, estimés annuellement à 32'000 euros, soit environ fr. 11'300.-- pour la part des Bayards, permettent de réaliser une économie d'environ fr. 3'700.- par année, par rapport à la situation actuelle. Aussi, en fonction de ces éléments, le prix de la taxe d'épuration, pour répondre au principe de taxe causale, devrait donc être adapté à **fr. 3.50/m³**.

Pour la commune de Val-de-Travers

Pour 2007, le volume d'eau soumis à la taxe d'épuration s'élève à 650'500 m³. Si l'on tient compte de l'investissement, des intérêts passifs et des frais de fonctionnement de cette nouvelle STEP, dans le contexte financier actuel, l'augmentation de la taxe d'épuration est quasi nulle (**fr. 0.01/m³**).

Aussi, en regard de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir accepter le présent arrêté qui nous permettra une mise en conformité nécessaire avec les normes en vigueur tant au niveau de la loi qu'en matière de respect de l'environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 27 janvier 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe: projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 425'000.-- POUR LA DEMOLITION DE LA STEP DES
VERRIERES-DE-JOUX ET SON RACCORDEMENT A CELLE DE DOUBS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 27 janvier 2009;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif du Bureau du Conseil général, du 2 février 2009;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de fr. 425'000.-- est accordé au Conseil communal pour la suppression de la STEP des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle de Doubs.

Art. 2 Les subventions cantonales viendront en déduction du montant du crédit mentionné à l'article 1.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements no I710.501 et amortie au taux de 2.5%.

Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 16 février 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet